

FLAYOSC

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Bulletin d'inscription

(à retourner à l'accueil de la mairie avant le 15 mai 2015)

Nom : Prénom :

Adresse postale :

.....

Adresse mail :

.....

Téléphone : Mobile :

- Participe dans la catégorie : Maisons avec jardin (1ère catégorie)
 Maisons sans jardin ou avec jardinet, avec fenêtres, balcons et murs fleuris ou terrasses visibles de la voie publique (2ème catégorie)
 Immeubles et collectivités (3ème catégorie)
 Commerces (4ème catégorie)



Informations et renseignements : 04 94 70 40 03

mairie@flayosc.fr

www.facebook.com/villeflayosc

www.flayosc.fr





Mairie de Flayosc

REGLEMENT DU « CONCOURS MUNICIPAL DES MAISONS FLEURIES 2015 »

Article 1: Participants

Le « Concours des Maisons Fleuries 2015 » est ouvert aux habitants de la commune de Flayosc après inscription à la mairie. Le règlement comprend 4 catégories qui classifient les habitations selon le type de fleurissement.

Article 2: Notation générale

Un jury de 6 personnes notera le fleurissement et l'aménagement des abords qui doivent, dans tous les cas, être visibles de la voie publique (rue ou route).

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- | | |
|---|-----|
| • la qualité florale (aspect esthétique, sanitaire, harmonie des formes des couleurs et des volumes | /10 |
| • la qualité du décor accompagnant les fleurs | /5 |
| • l'environnement et l'entretien du cadre | /5 |
| • la créativité et l'originalité du décor | /10 |
| • la quantité de fleurissement | /5 |
| • la propreté générale du cadre | /5 |

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Article 3: Catégories du concours

Peuvent participer au « Concours des Maisons Fleuries 2015 » les catégories suivantes :

- Maisons avec jardin (1^{ère} catégorie)
- Maisons sans jardin ou avec jardinet, avec fenêtres, balcons et murs fleuris ou terrasses visibles de la voie publique (2^{ème} catégorie)

- Immeubles et collectivités (3^{ème} catégorie)
- Commerces (4^{ème} catégorie)

Article 4: Organisation

Le « Concours des Maisons Fleuries 2015 » est organisé dans les conditions suivantes :

Le concours est organisé par le Maire : celui-ci peut toutefois et sous sa responsabilité charger une personnalité de la commune, ou un comité, de l'organisation du concours.

Le concours est jugé sur place par un jury local dont le président et les 6 membres sont désignés par le Maire, avec la participation éventuelle de professionnels de l'horticulture.

Article 5: Adhésion et participation

L'adhésion au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury. Les participants devront remplir un coupon d'inscription à déposer à l'accueil de la Mairie. La clôture des inscriptions est fixée au 15 mai 2015. Au-delà de cette date, le Jury n'acceptera plus aucune inscription.

Article 6: Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différents sites afin de les présenter lors de la remise des prix, sur le site Internet et sur les différents supports de communication municipaux.

Article 7: Récompenses

Les gagnants de chaque catégorie seront récompensés le dimanche 24 mai à 17h00 à l'occasion de la Fête de la Nature et se verront remettre un diplôme de « Maison la plus fleurie de Flayosc » ainsi qu'un bon d'achat de 100 € à valoir dans l'une des pépinières de la commune.